

Sainte-Foy, le 9 mai 2000

Objet: Interprétation relative à la taxe de vente du Québec (« TVQ »)
Mandat pour le paiement de la TVQ payable à la Société de
l'assurance automobile du Québec (« SAAQ »)
N/Réf. : 00-0104612

La présente fait suite à votre lettre du ** **** ** dans laquelle vous référez à une conversation téléphonique que vous avez eue avec ***** sur le sujet mentionné en rubrique, lequel concerne l'application de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*¹ « la Loi ».

Exposé des faits

Vous nous expliquez, qu'étant donné le vaste réseau de succursales d'***** (« Entreprise ») à travers la province, cette dernière a mandaté les concessionnaires d'automobiles afin, qu'en son nom, ils demandent l'immatriculation des véhicules automobiles qu'ils lui fournissent par vente et pour qu'ils paient la TVQ payable à la SAAQ lors de cette immatriculation.

L'entente conclue à cet effet prévoit le remboursement des montants conséquemment payés par les concessionnaires d'automobiles pour Entreprise dans le cadre de la réalisation de ce mandat.

¹ (L.R.Q., c. T-0.1)

Décision demandée

Vous nous demandez de confirmer que ce mode d'opération est conforme à l'application de la Loi et approuvé par le ministère du Revenu.

Interprétation donnée

Le fait qu'une personne en mandate une autre pour qu'elle paie la TVQ pour son compte est tout à fait conforme à l'application de la Loi.

Ainsi, nous vous confirmons qu'Entreprise peut mandater les concessionnaires d'automobiles, qui demandent, pour son compte, l'immatriculation des véhicules automobiles qu'ils lui fournissent, afin qu'ils paient la TVQ payable par Entreprise à la SAAQ à l'occasion de l'immatriculation de ces véhicules.

Pour toutes informations additionnelles relatives à la présente lettre, veuillez communiquer avec la soussignée au *****ou, sans frais, au *****, poste ****.

Veillez agréer, ***, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Service de l'interprétation relative aux
déclarations, au secteur public et
aux taxes spécifiques
Direction des lois sur les taxes, le
recouvrement et l'administration